

Télétravail

Autres droits du télétravailleur

- **Volontariat et réversibilité.**
- **Mêmes droits et obligations** qu'un agent sur son lieu d'affectation.
- **Les accidents** survenus en télétravail relèvent des accidents de service, s'ils ont lieu pendant vos heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées en télétravail.
- **Forfait télétravail :**
 - 2,88 €/jour, max 253,44 €/an,
 - versement trimestriel, régularisation à la fin du premier trimestre de l'année suivante.
- **Contestation :**
 - saisine CAP si refus demande initiale ou renouvellement ou interruption ;
 - recours gracieux, hiérarchique, contentieux.

Autres obligations de l'administration

- Responsable de la **santé, la sécurité et des conditions de travail.**
- Responsable de la **protection de vos données** et de celles que vous traitez.
- Fourniture du **matériel** et maintenance, **formation...**

Base juridique

- CGFP : L430-1, R431-1 à D433-11
- Accord-cadre européen du 22 juin 2020
- Accord du 13 juillet 2021 pour la fonction publique
- Accord du 23 février 2022 pour notre pôle ministériel
- Accord du 19 février 2024 pour les DDI
- Arrêté du 26 août 2021 allocation forfaitaire de télétravail

Décision de l'administration

- **Réponse écrite** de l'administration maximum 1 mois après votre saisine.
- **Refus et interruption** du télétravail motivés et précédés d'un entretien.
- **Fin** du télétravail, à l'initiative de :
 - l'administration
 - vous,à tout moment, par écrit.
- **Délai de prévenance :**
 - de 2 mois,
 - de 1 mois, si la fin intervient durant période d'adaptation
 - encore plus réduit si la fin tient à une nécessité de service.

Définition

Le télétravail désigne toute **forme d'organisation du travail** dans laquelle une activité qui aurait pu être exercée par l'agent dans les locaux où il est affecté est réalisée, dans les conditions fixées par son autorisation de télétravail, hors de ces locaux et en utilisant les technologies numériques.

Caractéristiques

- **Sur autorisation :** demande écrite.
- **Appréciation** de la compatibilité de votre demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.
- **Localisation :**
 - à votre domicile
 - dans un autre lieu privé
 - dans tout lieu à usage professionnel.
- **Attestation de conformité** des installations à fournir.
- **Fréquence variable :**
 - régulier ou ponctuel
 - jours fixes et/ou flottants
 - minimum 2 jours sur le lieu d'affectation, sauf dérogation (4 cas).